

# Principales mesures de restriction en eau à respecter dans les Pyrénées-Orientales

**Niveau : Crise**

**STOP !**

## Mesures d'interdiction des usages



**Interdiction**

**d'arroser les pelouses, potagers, massifs fleuris, espaces verts, rond-points**  
Selon les conditions prévues dans l'arrêté préfectoral, le maire peut autoriser de 20h à 2h l'arrosage des potagers ainsi que l'arrosage des plants d'arbres et d'arbustes.



**Interdiction**

**d'arroser les terrains de sport**  
Sauf de 20h à 6h pour un terrain par installation avec de l'eau issue d'un processus de réutilisation ou pour les terrains de compétition à enjeu national.



**Interdiction**

**d'arroser les golfs**  
Sauf de 20h à 6h avec de l'eau issue d'un processus de réutilisation.



**Interdiction**

**de nettoyer les terrasses, façades, voiries**  
Sauf en cas de travaux.  
Balayuses-laveuses automatiques autorisées.



**Interdiction**

**de laver les véhicules**  
Sauf en station de lavage avec système de recyclage de l'eau.



**Interdiction**

**de laver les embarcations**  
Sauf pour les professionnels sur impératif sanitaire.



**Arrêt des prélèvements agricoles**  
Sauf pour la sauvegarde de l'outil de production dans des conditions prévues par l'arrêté préfectoral en vigueur



**Interdiction de faire fonctionner les fontaines**



**Interdiction d'utiliser les douches de plage**



**Interdiction de remplir et faire l'appoint en eau des piscines à usage privé**

Pour tous les usages : l'utilisation d'eau de pluie, d'eau de mer et des eaux issues du recyclage manuel des eaux domestiques n'est pas concernée par les mesures de restriction.

**Toutes ces mesures font l'objet de contrôles réguliers**

Pour plus d'informations



[www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)